Communauté de communes

CCCD/CR

DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes Piscine « Espace Aquatique Intercommunal ».

Vu l'avis conforme de Madame la Comptable en date du 25 Septembre 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : Est nommée agent de guichet de la régie de recettes Piscine « Espace Aquatique Intercommunal », Madame Laurine MOQUET pour la période allant du 19 Octobre 2026 au 31 Janvier 2027, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 : Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,
Le 28/09/2026

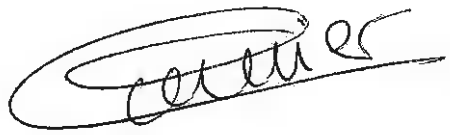
Le Président

Alain HUNAULT

Le régisseur titulaire (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Laure GARNIER

Vu pour Acceptation



Les mandataires suppléants (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Isabelle RIVAUD

Patricia BAHUET

Vu pour acceptation



Thi-Chinh MARTIN

Vu pour acceptation



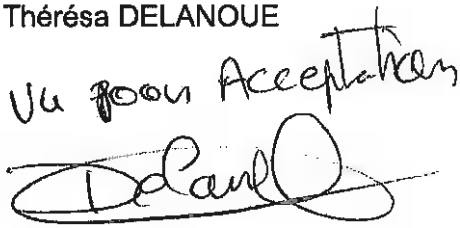
Laëtitia MARTIN

VU pour acceptation.



Thérésa DELANOUE

Vu pour Acceptation



Estelle MARION

Vu pour acceptation



Le mandataire agent de guichet (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Laurine MOQUET

Vue pour acceptation

